



ARRETE N° 2023 21201

ARRETE MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU 11 AVRIL AU 15 MAI 2023

Le Maire de la Commune de VIGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement et réformant le régime des enquêtes publiques,

VU l'arrêté du Maire n°2022/001 en date du 10/01/2022 prescrivant la modification du PLU,

VU l'avis n° MRAe 2023 ACGE 16 en date du 1^{er} février 2023 de la Mission régionale d'Autorité Environnementale Grand Est qui dispense le projet de modification d'une évaluation environnementale,

VU la décision n° E23000018/67 du 17/02/2023 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement, à une enquête publique portant sur la procédure de modification du PLU de la commune de VIGY. Le projet de modification porte sur différents ajustements du document d'urbanisme avec pour objet de :

-Permettre la réalisation d'un quartier de logements adaptés et de logements collectifs allée du Pré Pignard et rue du Stade en adaptant le règlement écrit et le zonage ;

-Faire évoluer certaines règles du règlement écrit comme la grille de stationnement, les règles afférentes aux équipements publics et d'intérêt collectif, aux clôtures ... ;

-Réécrire certaines règles dans le but de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Article 2 : Monsieur Frédéric GUEROT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Vice-président du Tribunal administratif de Strasbourg

Article 3 : L'enquête publique se déroulera du mardi 11 avril 2023 à 8h30 au lundi 15 mai à 17h00 inclus. Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de VIGY, salle des permanences, selon les dates et heures indiquées ci-dessous

- Le mardi 11 avril de 8h30 à 11h30
- Le vendredi 21 avril de 14h à 17h
- Le mercredi 26 avril de 14h à 17h
- Le vendredi 12 mai de 14h à 17h

Article 4 : Le dossier relatif à l'enquête publique prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en mairie de VIGY (4 place de l'église) et en version dématérialisée sur le site internet de la commune (<https://www.vigy.fr>). Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie (lundi et mercredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00, mardi de 8h30 à 12h30, jeudi de 8h30 à 12h30 et 14h00 à 18h00) sur le formulaire de contact du site de la commune, ainsi que par mail à : commissaire-enqueteur@mairie-vigy.fr

Les observations peuvent également être transmises par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire-enquêteur (enquête publique sur le projet de modification du PLU de VIGY) - Mairie de VIGY - 4 place de l'église - 57640 VIGY

Les contributions devront parvenir au plus tard le lundi 15 mai à 17 h00. Celles-ci seront insérées au registre d'enquête, au fur et à mesure de leur réception, où elles pourront être consultées.

L'ensemble des observations reçues par voie postale, courriel ou formulées sur le registre papier sera consultable dans le rapport d'enquête mis à disposition du public pendant un an, une fois l'enquête publique terminée.

Article 5 : Toute information sur le projet de modification du PLU peut être obtenue en Mairie de VIGY.

Article 6 : Il sera procédé par les soins de la Mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans un journal local, le Républicain lorrain et la Semaine de Metz, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 7 : L'avis public sera publié par voie d'affichage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 8 : Le commissaire-enquêteur adressera au Maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par le Maire, dès leur réception, au Préfet du département de la Moselle ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Strasbourg. Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications en vue de cette approbation.

Article 10 : Conformément aux articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de sa publication.

Fait à VIGY, le 16 mars 2023

Le Maire,
Sylvain WEIL

